

**2021 DDCT 50** délibération-cadre portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée

### **Le Conseil de Paris**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2143-1, L 2511-10-1 et L 2511-13 ;

Vu l'adoption de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations par délibération 2019 DDCT 72 du 11 juillet 2019

Vu le projet de délibération, en date du ..... 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'adoption des règlements Intérieurs de l'Assemblée Citoyenne et du Conseil Parisien des Associations

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du

Vu l'avis du conseil du 5ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Anouch Toranian, au nom de la 7ème commission

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : est approuvée la création de l'Assemblée Citoyenne de Paris.

Article 2 : Le règlement intérieur de l'Assemblée Citoyenne annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : est approuvée la création du Conseil Parisien des Associations

Article 4 : Le règlement intérieur du Conseil Parisien des Associations annexé à la présente délibération est adopté.

Article 5, Un budget global de 50 000 euros sera alloué à l'Assemblée citoyenne et au Conseil parisien des associations pour leur permettre de solliciter des études et expertises sur les sujets de travail retenus par ses membres

Article 6 : La nouvelle Charte des Volontaires de Paris annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 7 : Le programme des Volontaires de Paris est amplifié par la création de communautés locales de Volontaires de Paris sur l'ensemble des arrondissements parisiens. Les Volontaires de Paris sont impliqués dans la mise en œuvre concrète du projet Ville du Quart d'heure.